



## Position du Comité du GIL sur la Loi sur la laïcité

Chers membres,

Si vous êtes citoyens genevois, vous êtes appelés à vous exprimer au sujet de la Loi sur la laïcité.

Conformément à la nouvelle Constitution du Canton et de la République de Genève, cette loi définit clairement la notion de neutralité de l'Etat et assure à chacun la liberté de conscience et de croyance dans le cadre de l'ordre démocratique suisse. Elle a pour but de préserver la paix religieuse et définit ce que peuvent être les relations que les Autorités de l'Etat entretiennent avec les communautés religieuses.

Elle ne change pas fondamentalement la pratique en vigueur jusqu'à ce jour tout en introduisant de nouvelles dispositions comme celle de l'enseignement du fait religieux dans le cadre de la scolarité obligatoire, enseignement garant d'une meilleure compréhension de l'autre. Elle éclaircit également les missions des aumôneries au sein des hôpitaux publics, des établissements médico-sociaux et des lieux de détention.

Afin de ne pas troubler l'indispensable neutralité confessionnelle de l'Etat, cette loi demande aux magistrats exécutifs et judiciaires, aux fonctionnaires et aux élus de s'abstenir «de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs», Cela s'adresse aux fidèles de **toutes** religions et non, comme certains veulent le faire croire, aux femmes musulmanes uniquement.

C'est pourquoi votre comité approuve cette loi garante de liberté pour tous.